



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
EUROSYSTEME

Communiqué de presse

8 janvier 2019

Statistiques relatives aux taux d'intérêt des banques de la zone euro : novembre 2018

- Les indicateurs composites du coût d'emprunt pour les [nouveaux prêts accordés aux sociétés](#)¹ et pour les [nouveaux prêts au logement consentis aux ménages](#)² sont demeurés globalement inchangés en novembre 2018, à 1,66 % et 1,81 %, respectivement.
- Au cours du même mois, les [taux d'intérêt composites sur les nouveaux dépôts](#) des sociétés et des ménages de la zone euro sont restés inchangés à 0,10 % et 0,33 %, respectivement.

¹ Dans ce communiqué de presse, « sociétés » se rapporte aux sociétés non financières (secteur S.11 du Système européen des comptes 2010 ou SEC 2010).

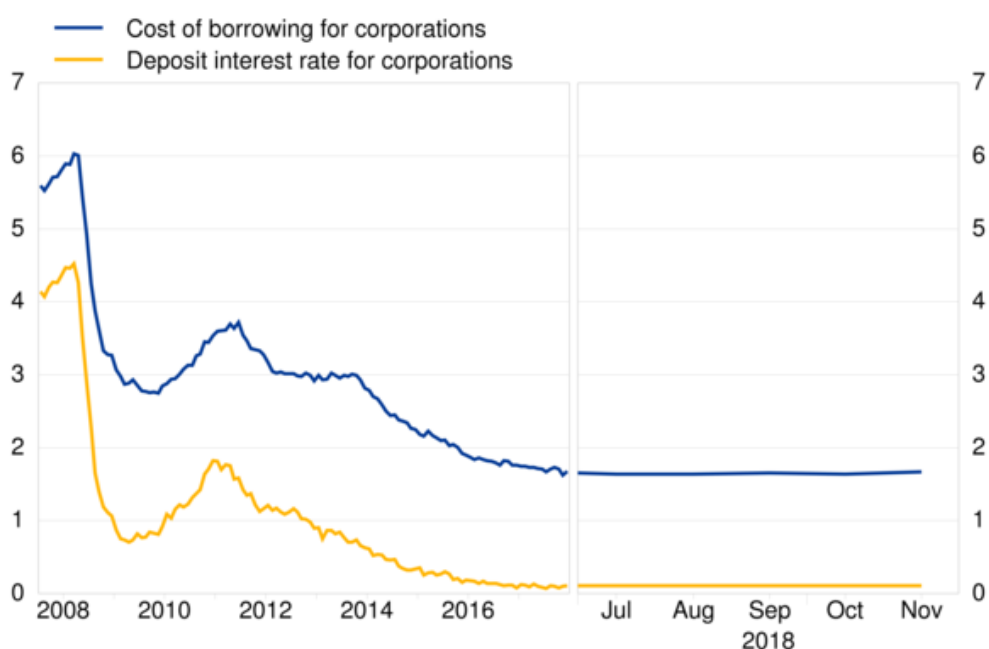
² Dans ce communiqué de presse, « ménages » recouvre les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages (secteurs S.14 et S.15 du SEC 2010).

Taux d'intérêt des banques appliqués aux prêts aux sociétés

Graphique 1

Taux d'intérêt des banques ³ sur les contrats nouveaux de prêt et de dépôt concernant les sociétés de la zone euro

(en pourcentage annuel)



[Télécharger les données relatives au coût d'emprunt pour les sociétés et au taux d'intérêt appliqué aux dépôts des sociétés](#)

L'indicateur composite du coût d'emprunt, qui combine les taux d'intérêt sur l'ensemble des prêts consentis aux sociétés, est demeuré globalement inchangé en novembre 2018. Le taux d'intérêt appliqué aux nouveaux prêts d'un montant supérieur à un million d'euros assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois et celui sur les nouveaux prêts de même montant et dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans sont restés globalement inchangés, à 1,20 % et 1,76 %, respectivement. En ce qui concerne les nouveaux prêts d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros assortis d'un taux variable et dont la période de fixation

³ Dans ce communiqué de presse, les « banques » désignent les institutions financières monétaires, à l'exclusion des banques centrales et des fonds d'investissement monétaires (secteurs S.122 du SEC 2010).

initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois, le taux moyen pratiqué a augmenté de 6 points de base, s'établissant à 2,20 %.

S'agissant des nouveaux contrats de dépôt, le taux d'intérêt appliqué aux dépôts des sociétés d'une durée inférieure ou égale à un an est demeuré à peu près stable en novembre 2018, à 0,06 %.

Le taux d'intérêt sur les nouveaux prêts consentis aux entrepreneurs individuels et aux sociétés de personnes assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an a diminué de 8 points de base, pour s'établir à 2,37 %. Cette baisse résulte de l'effet taux d'intérêt.

[Télécharger les données relatives aux taux d'intérêt des banques appliqués aux sociétés](#)

	Bank interest rates				New business volumes (EUR billions)		
	Nov. 2018	Month-on-month change (basis points)			Nov. 2018	Oct. 2018	Nov. 2017
		Interest rate effect	Weight effect				
Corporations							
<i>Composite cost-of-borrowing indicator</i>	1.66%	+2	+3	0	258.19	256.99	244.49
<i>Loans of over €1 million with a floating rate and i.r.f. of up to three months</i>	1.20%	-3	0	-3	108.31	116.27	95.65
<i>Loans of over €1 million with i.r.f. of over ten years</i>	1.76%	+3	+7	-4	7.55	7.54	7.24
<i>Loans of up to €250,000 with a floating rate and i.r.f. of up to three months</i>	2.20%	+6	+4	+2	21.76	23.56	20.67
<i>Composite interest rate for new deposits</i>	0.10%	0	+1	-1	50.00	49.75	49.76
<i>Deposits with an agreed maturity of up to one year</i>	0.06%	-1	0	-1	45.49	44.45	44.02
Sole proprietors and unincorporated partnerships							
<i>Loans with a floating rate and i.r.f. of up to one year</i>	2.37%	-8	-9	+1	3.63	4.06	3.76

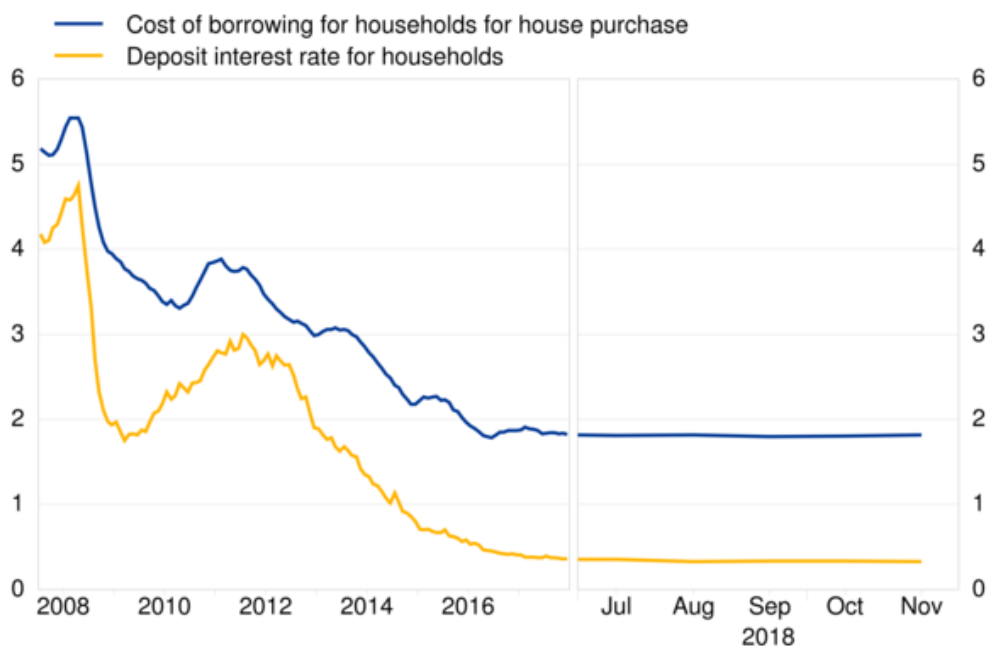
i.r.f. = initial rate fixation

Taux d'intérêt des banques appliqués aux prêts aux ménages

Graphique 2

Taux d'intérêt des banques sur les contrats nouveaux de prêt et de dépôt concernant les ménages de la zone euro

(en pourcentage annuel)



[Télécharger les données relatives aux taux d'intérêt appliqués aux prêts et aux dépôts pour les ménages](#)

L'indicateur composite du coût d'emprunt, qui combine les taux d'intérêt sur l'ensemble des prêts au logement consentis aux ménages, est demeuré globalement inchangé en novembre 2018. Le taux d'intérêt appliqué aux prêts au logement assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an est demeuré stable, à 1,60 %, et celui sur les prêts au logement dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans est resté globalement inchangé, à 1,88 %. Sur la même période, le taux d'intérêt appliqué aux nouveaux prêts à la consommation accordés aux ménages assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an a baissé de 13 points de base, s'établissant à 4,93 %. Cette évolution mensuelle a résulté essentiellement des évolutions dans un pays de la zone euro et a été imputable à la fois à l'effet taux d'intérêt et à l'effet pondération.

S'agissant des nouveaux dépôts des ménages, le taux d'intérêt sur les dépôts à terme d'une durée inférieure ou égale à un an et celui sur les dépôts remboursables avec un préavis de trois mois sont demeurés globalement inchangés en novembre 2018, à 0,29 % et 0,44 %, respectivement.

[Télécharger les données relatives aux taux d'intérêt des banques appliqués aux ménages](#)

	Bank interest rates				New business volumes (EUR billions)		
	Nov. 2018	Month-on-month change (basis points)		Weight effect	Nov. 2018	Oct. 2018	Nov. 2017
		Interest rate effect					
Households							
<i>Composite cost-of-borrowing indicator for house purchase</i>	1.81%	+1	+1	0	72.97	73.57	74.75
<i>Loans for house purchase with a floating rate and an i.r.f. of up to one year</i>	1.60%	0	0	0	13.45	14.14	13.29
<i>Loans for house purchase with an i.r.f. of over ten years</i>	1.88%	+2	+1	+1	35.27	37.54	31.70
<i>Loans for consumption with a floating rate and an i.r.f. of up to one year</i>	4.93%	-13	-8	-5	3.03	2.96	2.83
<i>Composite interest rate for new deposits</i>	0.33%	0	0	-1	52.17	53.92	50.33
<i>Deposits with an agreed maturity of up to one year</i>	0.29%	-1	+1	-1	40.35	42.34	38.44
<i>Deposits redeemable at notice of up to three months*</i>	0.44%	-1	-1	0	2203.84	2201.30	2171.90

i.r.f. = initial rate fixation

* Pour cette catégorie d'instrument, le concept de contrat nouveau est étendu à l'ensemble des encours et n'est donc pas comparable au volume de contrats nouveaux des autres catégories ; les dépôts des ménages et des sociétés sont classés dans le secteur des ménages. Les données en volume proviennent des statistiques de la BCE relatives aux bilans des institutions financières monétaires.

Informations complémentaires

Des tableaux présentant des ventilations supplémentaires des statistiques relatives aux taux d'intérêt bancaires, y compris les indicateurs composites du coût d'emprunt pour tous les pays de la zone euro, sont disponibles dans le [Statistical Data Warehouse](#) (Entrepôt de données statistiques) de la BCE. Un sous-ensemble fait l'objet d'une présentation visuelle dans « Nos statistiques » à l'adresse www.euro-area-statistics.org. L'ensemble des statistiques relatives aux taux d'intérêt des banques pour la zone euro et pour les différents pays peut être téléchargé à partir du [SDW](#). Pour plus d'informations,

Banque centrale européenne Direction générale Communication
 Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
 Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France

notamment le calendrier de publication, se reporter à la partie *Bank interest rates* de la section *Statistics* du [site internet de la BCE](#).

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Alexandrine Bouilhet](#),

au : +49 69 1344 8949.

Notes :

- Les indicateurs composites du coût d'emprunt sont décrits dans l'article intitulé « Évaluer la transmission de la politique monétaire aux taux débiteurs des banques dans la zone euro en période de fragmentation financière » du *Bulletin mensuel* de la BCE d'août 2013 (cf. encadré 1).
- Les taux d'intérêt appliqués aux contrats nouveaux sont pondérés sur la base des montants des différents contrats, d'abord par les déclarants puis lors du calcul des moyennes nationales et de la zone euro. Ainsi, outre des modifications des taux d'intérêt, les variations des taux d'intérêt moyens de la zone euro appliqués aux contrats nouveaux reflètent des modifications dans la pondération des différents pays au sein des catégories d'instruments concernées. « L'effet taux d'intérêt » et « l'effet pondération » présentés dans ce communiqué proviennent de l'indice Bennet, qui permet de distinguer les évolutions mensuelles des taux de l'ensemble de la zone euro résultant de modifications des taux de chaque pays (« l'effet taux d'intérêt ») des évolutions liées aux modifications des pondérations des contributions des différents pays (« l'effet pondération »). En raison des arrondis, la somme de « l'effet taux d'intérêt » et de « l'effet pondération » peut ne pas correspondre aux évolutions mensuelles des taux agrégés de la zone euro.
- Outre les statistiques mensuelles relatives aux taux d'intérêt des banques dans la zone euro en novembre 2018, le présent communiqué de presse contient des révisions mineures des données relatives aux périodes antérieures. Les liens hypertexte dans le corps du texte du présent communiqué de presse renvoient à des données susceptibles de varier avec les nouvelles publications en raison des révisions. Sauf indication contraire, ces statistiques sur la zone euro couvrent les États membres de l'UE ayant adopté l'euro à la période sur laquelle portent les données.
- À compter de décembre 2014, la classification sectorielle appliquée aux statistiques relatives aux taux d'intérêt des banques est fondée sur le Système européen des comptes 2010 (SEC 2010). Conformément à la classification du SEC 2010 et à la différence du SEC 95, le secteur des sociétés non financières (S.11) exclut à présent les sociétés holding non engagées dans des activités de gestion et les institutions financières captives similaires.